# Règlement "GRAND JEU PARRAINAGE "

# **Article 1 - ORGANISATION**

La société ARKEA DIRECT BANK, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 89 198 952 €, dont le siège social est situé Tour Ariane - 5, place de la Pyramide 92800 Puteaux,enregistrée sous le numéro 384 288 890 au RCS de Nanterre (ci-après dénommée « la Société Organisatrice ») organise, du 1er mars 2024 au 30 avril 2024 inclus, un jeu intitulé "Grand jeu Parrainage" (ci-après dénommé le "Jeu") selon les conditions définies dans le présent règlement du Jeu (ci-après dénommé le « Règlement »)

En participant au Jeu, les participants acceptent sans réserve de se conformer au Règlement, y compris à toutes les exigences d'admissibilité, et acceptent d'être liés par le présent Règlement. Les participants qui ne respectent pas le Règlement et notamment les conditions et modalités de participation seront disqualifiés.

Le Règlement est disponible gratuitement jusqu'au 30/04/2024 sur <a href="https://www.fortuneo.fr/parrainage">https://www.fortuneo.fr/parrainage</a> et pourra être adressé gratuitement par e-mail, sur simple demande. Le Règlement sera également consultable auprès de l'étude de commissaires de justice dont les coordonnées sont précisées à l'article 8.6 du Règlement.

Le jeu n'est en aucun cas géré ou approuvé de quelque manière que ce soit par Facebook, Twitter ou Instagram. Facebook, Twitter ou Instagram ne pourront pas être tenus responsables pour toute réclamation directement ou indirectement liée au Jeu (« Facebook », « Twitter » et « Instagram » sont des marques de tiers appartenant à leurs propriétaires respectifs).

### Article 2 - DÉFINITIONS

**Parrain(s)**: Personne(s) physique(s) majeure(s) détentrice(s) d'au moins un compte de dépôt ouvert dans les livres de la Société Organisatrice et dont le Code Parrain a été renseigné dans le parcours de souscription par un Filleul dans le cadre d'une Offre Éligible.

Code Parrain : Code unique attribué à un Parrain.

**Filleul** : Personne physique majeure n'ayant jamais été cliente de la Société Organisatrice et détenant un code de parrainage unique transmis par son Parrain.

**Offre(s) Éligible(s)**: Offre(s) de parrainage en vigueur du 01/03/2024 au 30/04/2024, annexée(s) au Règlement.

## **Article 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans toutes ses stipulations ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

La participation au Jeu est exclusivement réservée au(x) Parrain(s) respectant les modalités de participation au Jeu visées à l'article 4 du Règlement ainsi que les conditions des Offres Éligibles.

Toute participation ne respectant pas les stipulations du Règlement ne sera pas prise en compte par la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu.

Le Jeu est limité à une seule inscription par personne et par foyer. La Société Organisatrice se réserve le droit d'initier toute poursuite à l'encontre de quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

Ne peuvent pas participer au Jeu les membres du personnel de Fortuneo et des sociétés ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu, ainsi que les membres de leur famille et celle de leur conjoint. Ne peuvent également pas participer au Jeu leurs descendants mineurs. À tout moment, la Société Organisatrice peut demander une copie d'un document d'identité des participants afin de vérifier leur âge et leur capacité à participer au Jeu.

#### Article 4 – MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

Entre le 01/03/2024 à 8h00 et le 30/04/2024 à 00h30, pour participer au Jeu, le Parrain doit parrainer au moins deux Filleuls dans le cadre de l'une des Offres Éligibles proposées par la Société Organisatrice du 01/03/2024 au 30/04/2024.

Pour être éligible au tirage au sort, le Parrain et le Filleul doivent respecter les conditions de l'Offre Éligible à laquelle le Filleul a participé. À défaut, le Parrain sera automatiquement disqualifié du Jeu.

La participation au Jeu est automatique si le participant satisfait aux conditions de participation telles que visées au présent article. Le participant dispose de la faculté de s'opposer à sa participation en contactant le service client Fortuneo.

#### Article 5 - DOTATIONS

Sont mises en jeu les dotations suivantes :

• 5 coffrets naturabox d'une valeur commerciale de 420€ chacun.

La valeur totale des dotations est de 2100€ TTC.

Les dotations seront attribuées aux gagnants (et, le cas échéant, aux suppléants), dans l'ordre des gagnants désignés par tirage au sort.

Si un même participant venait à être tiré au sort à plusieurs reprises, celui-ci gagnerait uniquement le 1er lot pour lequel il a été tiré au sort.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation. Les dotations sont non modifiables, non échangeables, non cessibles et non remboursables. En conséquence, elles ne seront ni reprises, ni échangées, ni remplacées par un autre objet ou valeur ou service pour quelque cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèce en échange de la dotation gagnée, pour quelque cause que ce soit. En cas d'incapacité de la Société Organisatrice de fournir la dotation décrite ci-dessus, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation annoncée par une dotation d'une valeur commerciale équivalente et/ou de caractéristiques proches.

# Article 6 - RÉALISATION DU TIRAGE AU SORT ET DÉSIGNATION DES GAGNANTS / SUPPLÉANTS

Les gagnants du jeu et leurs suppléants seront déterminés par voie de tirage au sort réalisé par la Société Organisatrice.

S'il apparaît après détermination des gagnants et de leurs suppléants qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies par les gagnants, la Société Organisatrice se réserve le droit de solliciter toutes pièces justificatives aux fins de valider définitivement l'attribution des dotations. Les gagnants seront informés de l'obtention de leur dotation par courriel à l'adresse électronique déclarée à la Société Organisatrice lors de l'entrée en relation. Les gagnants devront confirmer qu'ils acceptent leur dotation et les conditions d'attribution de celle-ci, en répondant au courriel susvisé dans un délai de 8 jours calendaires à compter de sa réception et en confirmant leurs coordonnées complètes (nom, prénom et adresse postale) afin de recevoir leur dotation. Dès réception de ces informations, les dotations seront officiellement attribuées aux gagnants et adressées par voie postale dans un délai approximatif de 20 jours.

En l'absence de réponse des gagnants concernés dans le délai imparti ou en cas de renonciation expresse des gagnants concernés à bénéficier de leur dotation, celles-ci seront attribuées au(x) suppléant(s) désigné(s) par tirage au sort. Le(s) suppléant(s) sera(seront) contacté(s) par courriel à l'adresse électronique déclarée à la Société Organisatrice lors de l'entrée en relation. Le(s) suppléant(s) aura (auront) alors un délai de 8 jours calendaires à compter de la réception du courriel de notification du gain pour confirmer par courriel qu'il(s) accepte(nt) la dotation et confirmer ses (leurs) coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale). Dès réception de ces informations, les dotations seront officiellement attribuées aux suppléants et adressées par voie postale dans un délai approximatif de 20 jours. En l'absence de réponse, passé le délai susvisé ou en cas de renonciation expresse du suppléant à bénéficier de sa dotation, cette dotation ne sera pas attribuée au(x) suppléant(s), ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement par lui (eux) et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

En cas de dommages apparents des lots livrés, il appartient au gagnant / suppléant d'émettre des réserves auprès de la société responsable de l'acheminement et de la livraison du lot. Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant / suppléant en raison d'une adresse inexacte ou d'absence du gagnant à l'adresse indiquée sera tenue à sa disposition à l'adresse : Fortuneo Banque Tour Ariane 5 place de Pyramide 92800 PUTEAUX pendant un délai de 60 jours à compter de la première date de contact. Tout gagnant / suppléant qui n'aura pas réclamé sa dotation par courrier passé cette date (cachet de La Poste faisant foi) sera réputé avoir renoncé à celle-ci. Cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

#### Article 7 – PROMOTION / AUTORISATION

Les participants autorisent, sauf refus de leur part signifié à la société Organisatrice, la citation de leur pseudonyme, la publication/reproduction/représentation de leur participation au Jeu sur les pages de la Société Organisatrice, sur les réseaux sociaux Facebook et Twitter et sur le site www.fortuneo.fr ainsi que sur les réseaux sociaux des Streamers et ce, sans recevoir de contrepartie.

Cette autorisation est donnée pour le monde entier.

#### Article 8 - DIVERS

# 8.1 - Modification / Annulation du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou de mettre fin au Jeu, notamment si un cas de force majeure affecte le déroulement du Jeu tel que prévu par le présent Règlement, y compris, tout dysfonctionnement de l'Internet (en raison d'un virus ou non), ou tout autre problème lié aux réseaux, aux services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, à l'accès à Internet et / ou aux fournisseurs d'hébergement, à l'équipement informatique ou aux logiciels, ou encore aux bases de données ou données.

Si au terme du Jeu, les dotations n'ont pas été attribuées, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Jeu. En cas de modification des règles, d'annulation, ou d'interruption du Jeu, une réduction ou une extension de sa durée, la Société Organisatrice décline toute responsabilité et les participants ne pourront pas faire valoir un droit à une compensation quelconque.

Les éventuelles modifications à ce Règlement seront affichées sur la page du Règlement, disponible à l'adresse : <a href="https://www.fortuneo.fr/parrainage">https://www.fortuneo.fr/parrainage</a> et auprès de l'étude de commissaires de justice chez qui le Règlement a été déposé conformément à l'article 8.6 du Règlement. Tous les cas non prévus par le Règlement seront de la seule compétence de la Société Organisatrice.

# 8.2 Droit applicable / Litiges

La participation au tirage au sort implique l'acceptation intégrale du Règlement. Les termes du Règlement sont régis par la loi française. Avant d'intenter toute action en justice contre la Société Organisatrice, les participants s'engagent à tenter de régler le différend à l'amiable.

# 8.3 Limitation de la responsabilité de la Société Organisatrice

La Société Organisatrice ne sera pas responsable des dommages causés par :

- (i) un dysfonctionnement du réseau Internet ou de tout équipement informatique (matériel et / ou logiciels et / ou des bases de données et / ou données) d'un participant ou de toute personne impliquée dans l'organisation du Jeu, ou plus généralement de tout autre réseau de télécommunication par tout moyen ou service de communication, les ordinateurs, les serveurs, l'accès à Internet et / ou les fournisseurs d'hébergement, le matériel informatique, les logiciels, bases de données ou des pertes de données.
- (ii) l'accès ou le refus d'accès à toute personne aux pages web où le Jeu est organisé.
- (iii) toutes détériorations ou virus qui pourraient infecter l'équipement du participant, celui de la Société Organisatrice ou tout autre équipement. La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de toute incapacité d'une personne à participer au tirage au sort en raison d'une indisponibilité de la page concernée, de défaillances dans les systèmes informatiques ou réseaux ou pour tout autre dysfonctionnement. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de dommages ou accidents et d'une manière générale de toute insatisfaction à l'occasion de l'acheminement et / ou de l'utilisation des lots et/ou à l'occasion du voyage.

# 8.4 Protection des données personnelles

La Société Organisatrice s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, dont le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil en date du 27 avril 2016, entré en vigueur le 25 mai 2018 (ci-après le « RGPD »). La Société Organisatrice convient de toujours viser un niveau élevé de protection.

Les termes portant une majuscule utilisés dans le présent article auront la signification qui leur est donnée dans le RGPD.

Les participants acceptent que dans le cadre de leur participation au Jeu, leurs données personnelles soient collectées et stockées par la Société Organisatrice aux fins d'administration du tirage au sort.

Dans cette hypothèse, la Société Organisatrice agit en qualité de responsable de traitement en vertu du RGPD..

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du Jeu sont destinées à la Société Organisatrice et sont nécessaires pour l'attribution des dotations aux gagnants dans le cadre du Jeu Les données à caractère personnel traitées dans le cadre du Jeu sont les nom, prénom, adresse email, adresse postale et numéro client des participants. Ces données à caractère personnel sont également nécessaires à l'exécution des Offres Éligibles, et sont dans ce cadre conservées pour la durée précisée dans la Politique de confidentialité de Fortuneo. Ces données seront traitées conformément à la réglementation relative à la protection des données et au Règlement.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et/ou de suppression de leurs données personnelles par courrier (Délégué à la Protection des Données — Crédit Mutuel Arkéa — 29808 Brest Cedex 93) ou par mail (protectiondesdonnees@fortuneo.com).

Pour en savoir plus sur les traitements de données à caractère personnel réalisés par la Société Organisatrice, il est possible de consulter la <u>Politique de confidentialité de Fortuneo</u> ainsi que le site cnil.fr.

Si le participant estime, après avoir contacté la Société Organisatrice, que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, il est possible d'adresser une réclamation à la CNIL.

# 8.5 Propriété intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont prohibés.

# 8.6 Dépôt du Règlement chez un commissaire de justice

Le Règlement et, le cas échéant, ses avenants, seront déposés à l'étude de commissaires de justice SELARL Benjamin CHAPLEAU sise 6, rue de Lyon 29200 BREST pendant la durée du Jeu.

# 8.7 Remboursement des coûts de participation

Les participants sont informés que, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès au réseau Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est néanmoins expressément précisé que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la

mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage du réseau Internet en général et que le fait pour le joueur de se connecter au site de la Société Organisatrice ou de ses partenaires et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

# **ANNEXES: OFFRES ÉLIGIBLES**

# Conditions de l'offre parrainage banque :

# (i) Offre de parrainage banque Gold

L'offre de parrainage de 100€ pour le parrain est valable uniquement pour une 1ère ouverture par le filleul d'un compte bancaire avec carte bancaire Gold CB MasterCard.

Le filleul bénéficie pour sa part de 140€ pour une 1ère ouverture d'un compte bancaire avec une carte Gold CB Mastercard, sous réserve de renseigner le code parrain dans le cadre du parcours de souscription.

Le filleul ne sera pas éligible à l'offre 140€ en cas de première ouverture de compte sans souscription simultanée à une carte Gold CB Mastercard. Le cas échéant, aucune prime ne sera versée (ni pour le parrain, ni pour le filleul).

La prime de 140€ sera versée sur le compte de dépôt Fortuneo du filleul au plus tard le 17 mai 2024 sous réserve de remplir les conditions de l'offre et de renseigner le code parrain dans le cadre du parcours de souscription.

La prime de 100€ pour le parrain sera versée sur le compte de dépôt Fortuneo du parrain à compter de l'ouverture effective, conformément aux conditions de l'offre, d'un compte bancaire avec carte bancaire Gold CB MasterCard par le filleul.

# (ii) Offre de parrainage banque Fosfo

Les cartes bancaires FOSFO MasterCard, et World Elite CB MasterCard ne sont pas concernées par cette offre promotionnelle, ni dans le cas d'un compte individuel, ni dans le cas d'un compte joint.

L'offre de parrainage de 50€ pour le parrain est valable uniquement pour une 1ère ouverture par le filleul d'un compte bancaire avec carte FOSFO MasterCard.

Le filleul bénéficie pour sa part de 50€ pour une 1ère ouverture d'un compte bancaire avec carte FOSFO MasterCard, sous réserve de renseigner le code parrain dans le cadre du parcours de souscription.

La prime de 50€ pour le filleul sera versée sur le compte de dépôt Fortuneo du filleul au plus tard le 17 mai 2024 sous réserve de remplir les conditions de l'offre et de renseigner le code parrain dans le cadre du parcours de souscription.

La prime de 50€ pour le parrain sera versée sur le compte de dépôt Fortuneo du parrain à compter de l'ouverture effective, conformément aux conditions de l'offre, d'un compte bancaire avec carte bancaire FOSFO MasterCard par le filleul.

Les cartes bancaires Gold CB MasterCard et World Elite CB MasterCard ne sont pas concernées par cette offre promotionnelle, ni dans le cas d'un compte individuel, ni dans le cas d'un compte joint.

Pour pouvoir bénéficier de l'une de ces offres, le parrain et le filleul doivent répondre à un certain nombre de conditions précisées ci-après.

#### (iii) Conditions communes aux deux offres :

Cette offre est valable sous réserve de la réception d'un dossier de demande d'ouverture complet entre le 01.03.2024 et le 30.04.2024 au plus tard et de l'acceptation de cette demande par Fortuneo.

Pour pouvoir bénéficier de cette offre, le parrain doit :

# être majeur

détenir un encours global chez Fortuneo d'au moins 500 € au moment de l'ouverture du compte de son filleul.

détenir un compte de dépôt ouvert dans les livres de Fortuneo.

Le parrain peut parrainer jusqu'à 10 personnes par an. Au-delà, aucune prime ne sera versée au parrain par Fortuneo. Toutefois, les filleuls pourront quant à eux percevoir leur prime.

Pour pouvoir bénéficier de cette offre, le filleul doit :

### être majeur

ne pas détenir ou avoir détenu de compte ou de contrat chez Fortuneo effectuer un versement initial de 300€ sur le compte bancaire (dans les 6 jours suivant l'ouverture de son compte)

Le compte bancaire ouvert et la carte souscrite chez Fortuneo dans le cadre de l'offre devront être conservés pendant au moins un an. A défaut, Fortuneo se réserve le droit de prélever sur le compte le montant correspondant à la prime dont il a bénéficié dans le cadre du parrainage.

Le filleul autorise Fortuneo à communiquer au parrain la nature du compte ouvert par le filleul.

L'offre de parrainage n'est cumulable avec aucune autre offre commerciale proposée par Fortuneo ou l'un de ses partenaires au moment de l'ouverture du compte.

Le filleul ne peut utiliser qu'un seul code de parrainage. En cas d'ouverture de plusieurs produits par le filleul, la prime versée correspondra à celle du premier produit ouvert.

Les salariés Fortuneo ne sont pas éligibles à l'offre de parrainage.

Fortuneo est une marque commerciale d'Arkéa Direct Bank. Arkéa Direct Bank, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 89 198 952 euros. RCS Nanterre 384 288 890. Siège social : Tour Ariane - 5, place de la Pyramide 92088 Paris La Défense. Courtier en assurance n°ORIAS 07 008 441 – Adresse postale : FORTUNEO - TSA 41707 - 35917 RENNES CEDEX 9.

#### Conditions de l'offre parrainage bourse :

L'offre de parrainage de 100€ pour le parrain est valable uniquement pour une 1ère ouverture par le filleul d'un compte bourse.

Le filleul bénéficie pour sa part de 140€ pour une 1ère ouverture d'un compte bourse sous réserve de remplir les conditions de l'offre et de renseigner le code parrain dans le cadre du

parcours de souscription. La prime sera versée sur le compte de dépôt Fortuneo du filleul au plus tard le 17 mai 2024.

La prime du parrain sera versée sur le compte espèces Fortuneo du parrain à compter de l'ouverture effective d'un compte bourse par le filleul conformément aux conditions de l'offre.

Pour pouvoir bénéficier de l'une de ces offres, le parrain et le filleul doivent répondre à un certain nombre de conditions précisées ci-après.

Cette offre est valable sous réserve de la réception d'un dossier d'ouverture complet entre le 01.03.2024 au 30.04.2024 au plus tard et de l'acceptation de cette demande par Fortuneo.

Pour pouvoir bénéficier de cette offre, le parrain doit :

#### être majeur

détenir un encours global chez Fortuneo d'au moins 500 € au moment de l'ouverture du compte de son filleul.

détenir un compte de dépôt ouvert dans les livres de Fortuneo.

Le parrain peut parrainer jusqu'à 10 personnes par an. Au-delà, aucune prime ne sera versée au parrain par Fortuneo. Toutefois, les filleuls pourront quant à eux percevoir leur prime.

Pour pouvoir bénéficier de cette offre, le filleul doit :

# être majeur

ne pas détenir ou avoir détenu de compte ou de contrat chez Fortuneo effectuer un versement initial de 1 000 € minimum s'il ouvre un compte bourse (compte-titres ordinaire, PEA ou PEA-PME). La condition de versement de 1 000 € n'est pas exigée pour un transfert de compte. L'investissement en bourse comporte un risque de perte totale ou partielle du montant investi.

Le filleul ne doit pas clôturer son compte bourse dans un délai d'un an. A défaut, Fortuneo se réserve le droit de prélever sur le compte le montant correspondant à la prime dont il a bénéficié dans le cadre du parrainage.

Le filleul autorise Fortuneo à communiquer au parrain la nature du compte ouvert par le filleul.

L'offre de parrainage n'est cumulable avec aucune autre offre commerciale proposée par Fortuneo ou l'un de ses partenaires au moment de l'ouverture du compte, sauf avec l'offre de transfert d'un compte Bourse (compte-titres ordinaire ou PEA ou PEA-PME) et l'offre "100 ordres offerts".

Le filleul ne peut utiliser qu'un seul code de parrainage. En cas d'ouverture de plusieurs produits par le filleul, la prime versée correspondra à celle du premier produit ouvert.

Les salariés Fortuneo ne sont pas éligibles à l'offre de parrainage.

Fortuneo est une marque commerciale d'Arkéa Direct Bank. Arkéa Direct Bank, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 89 198 952 euros. RCS Nanterre 384 288 890. Siège social : Tour Ariane - 5, place de la Pyramide 92088 Paris La Défense. Courtier en assurance n°ORIAS 07 008 441 – Adresse postale : FORTUNEO - TSA 41707 - 35917 RENNES CEDEX 9.

Document publicitaire dépourvu de valeur contractuelle.

#### Conditions des l'offre parrainage assurance-vie

L'offre de parrainage de 100€ pour le parrain est valable uniquement pour une 1ère adhésion par le filleul à un contrat d'assurance-vie Fortuneo Vie\* avec ouverture d'un compte de dépôt (compte bancaire sans moyen de paiement).

Le filleul bénéficie pour sa part de 120€ pour une 1ère adhésion à un contrat d'assurance-vie Fortuneo Vie\* avec ouverture d'un compte de dépôt sous réserve de remplir les conditions de l'offre et de renseigner le code parrain dans le cadre du parcours d'adhésion. La prime sera versée sur le compte de dépôt Fortuneo du filleul au plus tard le 17 mai 2024.

La prime du parrain sera versée sur le compte de dépôt Fortuneo du parrain à compter de l'adhésion effective de ce dernier à un contrat d'assurance-vie Fortuneo Vie\* conformément aux conditions de l'offre.

Pour pouvoir bénéficier de l'une de ces offres, le parrain et le filleul doivent répondre à un certain nombre de conditions précisées ci-après.

Cette offre est valable sous réserve de la réception d'un dossier de demande d'adhésion complet entre le 01.03.2024 au 30.04.2024 au plus tard et de l'acceptation de cette demande par Fortuneo.

Pour pouvoir bénéficier de cette offre, le parrain doit :

#### être majeur

détenir un encours global chez Fortuneo d'au moins 500 € au moment de l'adhésion à un contrat d'assurance-vie Fortuneo Vie\* de son filleul.

détenir un compte de dépôt ouvert dans les livres de Fortuneo.

Le parrain peut parrainer jusqu'à 10 personnes par an. Au-delà, aucune prime ne sera versée au parrain par Fortuneo. Toutefois, les filleuls pourront quant à eux percevoir leur prime.

Pour pouvoir bénéficier de cette offre, le filleul doit :

### être majeur

ne pas détenir ou avoir détenu de compte ou de contrat chez Fortuneo effectuer un versement initial de 1 000 € minimum s'il adhère à une assurance-vie. L'adhésion au contrat Fortuneo Vie\* implique un minimum de 30% en unités de compte, qui présentent un risque de perte en capital. L'accès à l'investissement donnant droit à prime est subordonné au niveau de risque que l'adhérent est en mesure de supporter.

Le filleul ne doit pas racheter son contrat ouvert dans le cadre de l'offre dans un délai d'un an. A défaut, Fortuneo se réserve le droit de prélever sur le compte le montant correspondant à la prime dont il a bénéficié dans le cadre du parrainage.

Le filleul autorise Fortuneo à communiquer au parrain la nature du compte ouvert par le filleul.

L'offre de parrainage n'est cumulable avec aucune autre offre commerciale proposée par Fortuneo ou l'un de ses partenaires au moment de l'ouverture du compte, sauf avec l'offre de transfert d'un compte Bourse (compte-titres ordinaire ou PEA ou PEA-PME) et l'offre "100 ordres offerts".

Le filleul ne peut utiliser qu'un seul code de parrainage. En cas d'ouverture de plusieurs produits par le filleul, la prime versée correspondra à celle du premier produit ouvert.

Les salariés Fortuneo ne sont pas éligibles à l'offre de parrainage.

\*Fortuneo Vie est un contrat d'assurance-vie de groupe de type multisupport géré par Suravenir, entreprise régie par le Code des assurances et distribué par Fortuneo. Le document d'informations clés du contrat d'assurance-vie Fortuneo Vie contient les informations essentielles de ce contrat. Vous pouvez vous procurer ce document auprès de Suravenir ou en vous rendant sur le site <u>suravenir.fr</u>.

Fortuneo est une marque commerciale d'Arkéa Direct Bank. Arkéa Direct Bank, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 89 198 952 euros. RCS Nanterre 384 288 890. Siège social : Tour Ariane - 5, place de la Pyramide 92088 Paris La Défense. Courtier en assurance n°ORIAS 07 008 441 – Adresse postale : FORTUNEO - TSA 41707 - 35917 RENNES CEDEX 9.

Fortuneo, agissant en tant que responsable de traitement, collecte et traite vos données personnelles dans le cadre de nos offres de parrainage. Ce traitement est fondé sur l'exécution d'un contrat. La collecte de vos données personnelles est nécessaire pour vérifier votre éligibilité à nos offres de parrainage et pour verser la prime le cas échéant. Si les conditions de l'offre sont respectées, Fortuneo conservera vos données personnelles selon les modalités définies dans la Politique de Confidentialité. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'oubli et d'opposition de transmission de vos données à des tiers ou de leur utilisation à des fins de prospection commerciale. Pour toutes demandes relatives à vos données personnelles, nous vous invitons à nous contacter par email à l'intention du Délégué à la Protection des Données à l'adresse protectiondesdonnees@fortuneo.com. Vous disposez d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Si vous souhaitez des informations complémentaires, vous pouvez consulter notre Politique de Confidentialité.

Document publicitaire dépourvu de valeur contractuelle.